



Délibération 2022 030

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 038-213801368-20221219-2022030-DE



**APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE AVEC LA CAF DE L'ISERE 2022/2025**

Conseil municipal du 19
Décembre 2022

Membres présents 10/12 : Nadine ROY, Magali BONIN, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Emilie CANO, Gwladys LOISEL Geneviève TOURNIER, Eddie SAINT MAURICE, Stéphane VEYRET, Dominique VEYRON

Absents excusés : Hervé CORNELOUP (pouvoir à Eddie SAINT-MAURICE), Franck TOURNIER (pouvoir à Geneviève TOURNIER),

Président de séance : Nadine ROY, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux réalisés par les instances techniques et politiques de la CAPI mises en place pour l'élaboration de cette convention en partenariat avec les communes, la Caf de l'Isère et le Département de l'Isère,

Considérant que pour la CAPI, le CEJ a vocation à être remplacé et englobé dans la CTG qui concernera plus largement le territoire communautaire et des thématiques non exclusivement liées à la petite enfance,

Considérant les enjeux ciblés et les fiches actions proposées,

Considérant le projet de convention qui s'inscrit dans les orientations politiques et stratégiques du projet de territoire.

Le rapporteur expose :

Lors du Conseil communautaire du 31 mars 2022, la CAPI s'est engagée en faveur d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'ensemble du territoire communautaire.

La CTG remplacera à compter de 2022 le Contrat Enfance Jeunesse qui se termine au 31 décembre 2021.

La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la caisse d'allocations familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2022/2025.

Elle peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : l'enfance et la jeunesse, le logement, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale et parentalité.

Sur le territoire de la CAPI, il est proposé de l'articuler autour d'une stratégie reposant sur 5 axes d'interventions :

Axe n° 1 : conforter, structurer et adapter l'offre de services petite enfance sur le territoire de la CAPI,

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 038-213801368-20221219-2022030-DE



Axe n° 2 : apporter un appui aux parents dans l'exercice de la parentalité

Axe n° 3 : maintenir, structurer et développer l'offre d'accueil enfance et jeunesse sur le territoire de la CAPI

Axe n° 4 : favoriser l'accès aux droits et aux services

Axe n° 5 : Renforcer la cohésion sociale et soutenir l'animation de la vie sociale

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexée à passer avec la CAF de l'Isère
- D'autoriser Madame La Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Crachier, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 12 pour

Transmis en sous-préfecture le 20 Décembre 2022

Fait à Crachier, le 19 Décembre 2022

La Maire, N.ROY



Le Maire,
Nadine ROY



Délibération 2022 031

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 038-213801368-20221219-2022031-DE



GUICHET ENREGISTREUR

Conseil municipal du 19
Décembre 2022

Membres présents 10/12 : Nadine ROY, Magali BONIN, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Emîlie CANO, Gwladys LOISEL Geneviève TOURNIER, Eddie SAINT MAURICE, Stéphane VEYRET, Dominique VEYRON

Absents excusés : Hervé CORNELOUP (pouvoir à Eddie SAINT-MAURICE), Franck TOURNIER (pouvoir à Geneviève TOURNIER),

Président de séance : Nadine ROY, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame La Maire,

VU : La convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social,

Madame le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale, les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement, ...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent, aujourd'hui, être renouvelées afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en enregistrement.

Madame le Maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que la commune de Crachier réalisera l'enregistrement dans le SNE des demandes de logement social déposées sur sa commune.

Elle explique que cette convention sera co-signée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), conformément aux exigences du Préfet, puisque cette convention se doit d'être en accord avec l'organisation intercommunale relative à l'accueil des demandeurs de logement social.

Elle demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE

AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention.

Vote : 12 pour

Transmis en sous-préfecture le 20 Décembre 2022

Fait à Crachier, le 19 décembre 2022

La Maire, Nadine ROY



Le Maire,
Nadine ROY

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 038-213801368-20221219-2022031-DE

Document non classifié



Délibération 2022 032

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 038-213801368-20221219-2022032-DE



MODALITE D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Conseil municipal du 19
décembre 2022

Membres présents 10/12 : Nadine ROY, Magali BONIN, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Emilie CANO, Gwladys LOISEL Geneviève TOURNIER, Eddie SAINT MAURICE, Stéphane VEYRET, Dominique VEYRON

Absents excusés : Hervé CORNELOUP (pouvoir à Eddie SAINT-MAURICE), Franck TOURNIER (pouvoir à Geneviève TOURNIER),

Président de séance : Nadine ROY, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-Sur le rapport de Madame La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 Novembre 2022

Vu la délibération n° 2020/015 en date du 7 septembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

La délibération 2020/015 est abrogée.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :



PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

- La part fixe mensuelle sera basée sur des niveaux de responsabilité au prorata du temps de travail (IFSE)

Niveaux	Critères	Montants mensuels pour un temps plein
1	Technicité et autonomie dans la gestion des dossiers	120 €
2	Entretien et hygiène des locaux Relation avec les enseignants Animation	80 €
3	Technicité et autonomie dans la gestion des taches du patrimoine communal	75 €

- La part variable annuelle versée en Novembre et liée à l'entretien annuel d'évaluation basée sur les critères suivants (CIA) :
 - Qualité relationnelle avec la hiérarchie et les élus 20%
 - Ponctualité 20%
 - Savoir être vis-à-vis des collègues et des usagers 20%
 - Disponibilité, flexibilité et polyvalence 20%
 - Capacité à être force de proposition 20%

Cette part variable sera liée à l'absentéisme et versée proportionnellement aux jours de présence. Elle pourra varier de 0 à 500€



Article 8 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} Janvier 2023.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Vote : 12 pour

Transmis en sous-préfecture le 20 Décembre 2022

Fait à Crachier, le 19 décembre 2022

La Maire, N.ROY



Le Maire,
Nadibe ROY



◦ Détermination des groupes de fonctions et plafonds

GROUPES DE FONCTIONS		Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe : Montants annuels maximums retenus par la collectivité	Part variable : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable : Montants annuels maximums retenus par la collectivité
C1	Poste de catégorie C	11 340 €		1 260 €	
	Adjoint technique Atsem Adjoint administratif		1440€		500€

Article 5 :

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée *mensuellement* au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement *annuel*, au mois de Novembre de chaque année

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.



Délibération 2022 033

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CAPI POUR L'EXERCICE 2021

Conseil municipal du 19 décembre 2022

Membres présents 10/12 : Nadine ROY, Magali BONIN, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Emilie CANO, Gwladys LOISEL Geneviève TOURNIER, Eddie SAINT MAURICE, Stéphane VEYRET, Dominique VEYRON

Absents excusés : Hervé CORNELOUP (pouvoir à Eddie SAINT-MAURICE), Franck TOURNIER (pouvoir à Geneviève TOURNIER),

Président de séance : Nadine ROY, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1, L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5 ainsi que ses annexes V et VI ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2021, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur ce document en date du 6 septembre 2022 ;

Vu la présentation des éléments constitutifs du RPQS à la commission eau et assainissement en date du 6 septembre 2022 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Le rapporteur expose :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2224-5, la réalisation, par le Président, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif dont les modalités de présentation sont fixées par les articles D. 2224-1 à D.2224-5 du même code. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du Président sont fixés par arrêté du 2 mai 2007 modifié et retranscrit aux annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés, complété par une note jointe au rapport du Président.

Ce rapport permet d'établir les déclarations faites auprès de l'Observatoire National des Services d'eau et d'assainissement. Les principaux points sont présentés ci-après :

♣ Eau potable → Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 78,8 %, selon les données actuellement disponibles. Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local, ainsi que des variations annuelles. →

La connaissance du patrimoine continue de progresser avec le déploiement d'outils de cartographie plus modernes sur tout le territoire, dans le but d'atteindre une meilleure réactivité du service d'exploitation, notamment pour l'identification de fuites sur le réseau de distribution. Il s'agit d'un travail continu, à réaliser sur le long terme. →

Les taux de conformité des paramètres bactériologiques, analysés par l'ARS est en légère hausse en 2021 par rapport à l'exercice précédent, il atteint 100 %. Par contre, le taux de conformité des paramètres physico-

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 038-213801368-20221219-2022033-DE



chimiques est en baisse et s'établit à 93,6 %, lié à la recherche et la présence des métabolites du Métochlor. Métochlor.

♣ Assainissement collectif et non collectif : → 100 % des boues évacuées des ouvrages en 2021 sont conformes et ont été compostées ou épandues. → Le schéma directeur pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération a été achevé.

→ La mise en œuvre du service d'assainissement non collectif se poursuit.

♣ Tarifs : → Le prix total pondéré de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 4.33 € TTC/m³ au 1er janvier 2022, pour une consommation de 120 m³.

La commission eau et assainissement, réunie le 6 septembre 2022, a rendu un avis favorable sur la présentation des éléments issus de ce rapport.

Ce rapport a également été examiné en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 6 septembre 2022 conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, et cette dernière a donné un avis favorable.

Ce rapport, sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du CGCT au siège de la CAPI et adressé au Préfet et au Système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement - SISPEA), accompagné de la présente délibération.

Les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT feront l'objet d'une saisie par voie électronique dans le SISPEA.

Le conseil municipal approuve le rapport du président sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2021

Vote : 12 pour

Transmis en sous-préfecture le 20 Décembre 2022

Fait à Crachier, le 19 décembre 22

La Maire, N.ROY



Le Maire,
Nadine ROY

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 038-213801368-20221219-2022034-DE

Bureau
Levysuit



Délibération 2022 034

APS 1.3 DU PROJET DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

Conseil municipal du 19
Décembre 2022

Membres présents 10/12 : Nadine ROY, Magali BONIN, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Emilie CANO, Gwladys LOISEL Geneviève TOURNIER, Eddie SAINT MAURICE, Stéphane VEYRET, Dominique VEYRON

Absents excusés : Hervé CORNELOUP (pouvoir à Eddie SAINT-MAURICE), Franck TOURNIER (pouvoir à Geneviève TOURNIER),

Président de séance : Nadine ROY, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Madame La Maire,

Suite à l'adoption du plan de financement des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, l'APS 1.3 présenté par le cabinet TERRARCANNE est le suivant :

Les travaux consisteront en l'amélioration thermique avec changement du mode de chauffage, l'amélioration de l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite avec la création d'une rampe d'accès et d'un WC PMR, embellissement (menuiseries extérieures, façades...), amélioration de la sécurité incendie, réfection totale de l'électricité...

Vote : 12 pour

Transmis en sous-préfecture le 20 Décembre 2022

Fait à Crachier, le 19 décembre 2022

La Maire, N.ROY


Le Maire,
Nadine ROY

